

DOSSIER DE PRESSE

6 NOVEMBRE 2018



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ : LE SERVICE EST DÉSORMAIS DISPONIBLE POUR TOUS



INTRODUCTION

Le Dossier Médical Partagé (DMP) a pour vocation de devenir le carnet de santé numérique de tous. Véritable « mémoire de sa santé », il répond pour chacune et chacun de nous à un besoin pratique et quotidien : accéder à toutes ses informations médicales, récentes et plus anciennes. Au-delà, il répond aussi à un enjeu de santé publique : permettre aux patients et aux professionnels de santé de disposer de la bonne information, au bon moment, pour mieux soigner. Pour les professionnels de santé, c'est le gage d'une meilleure prise en charge médicale des patients.

L'objectif est d'offrir à chacun, professionnel comme patient, un outil pratique, confidentiel, au service de la coordination des soins, qui simplifie la transmission des informations médicales, paramédicales et administratives entre les soignants, en ville comme à l'hôpital.

Le Dossier Médical Partagé représente, en ce sens, un outil essentiel, fédérateur et universel, capable de dépasser toutes les frontières, qu'elles soient professionnelles ou territoriales.

Après une première étape, menée dans **neuf départements** pendant 18 mois, qui a permis de **dépasser le seuil symbolique du million de DMP créés**, la généralisation du service à l'ensemble du territoire est désormais une réalité !

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour faciliter son appropriation par le plus grand nombre. Chaque assuré a désormais la possibilité d'ouvrir son Dossier Médical Partagé notamment en quelques clics sur le site dmp.fr¹ ou directement en pharmacie. Dès son ouverture, ce carnet de santé numérique est automatiquement alimenté par l'historique de soins des vingt-quatre derniers mois dont dispose l'Assurance Maladie. Ses modalités d'accès, toujours aussi sécurisées, ont été largement simplifiées en améliorant sa compatibilité avec les logiciels des professionnels de santé, mais aussi en proposant une application smartphone et tablette pour les assurés.

Le Dossier Médical Partagé donne ainsi aux patients un droit de regard inédit sur leurs données de santé. Ces derniers peuvent accéder rapidement et en toute sécurité aux informations les concernant, et ils ont la capacité de les compléter par des informations utiles (anciennes pathologies ou éventuelles allergies par exemple) mais aussi de pouvoir décider des professionnels de santé habilités à y accéder.

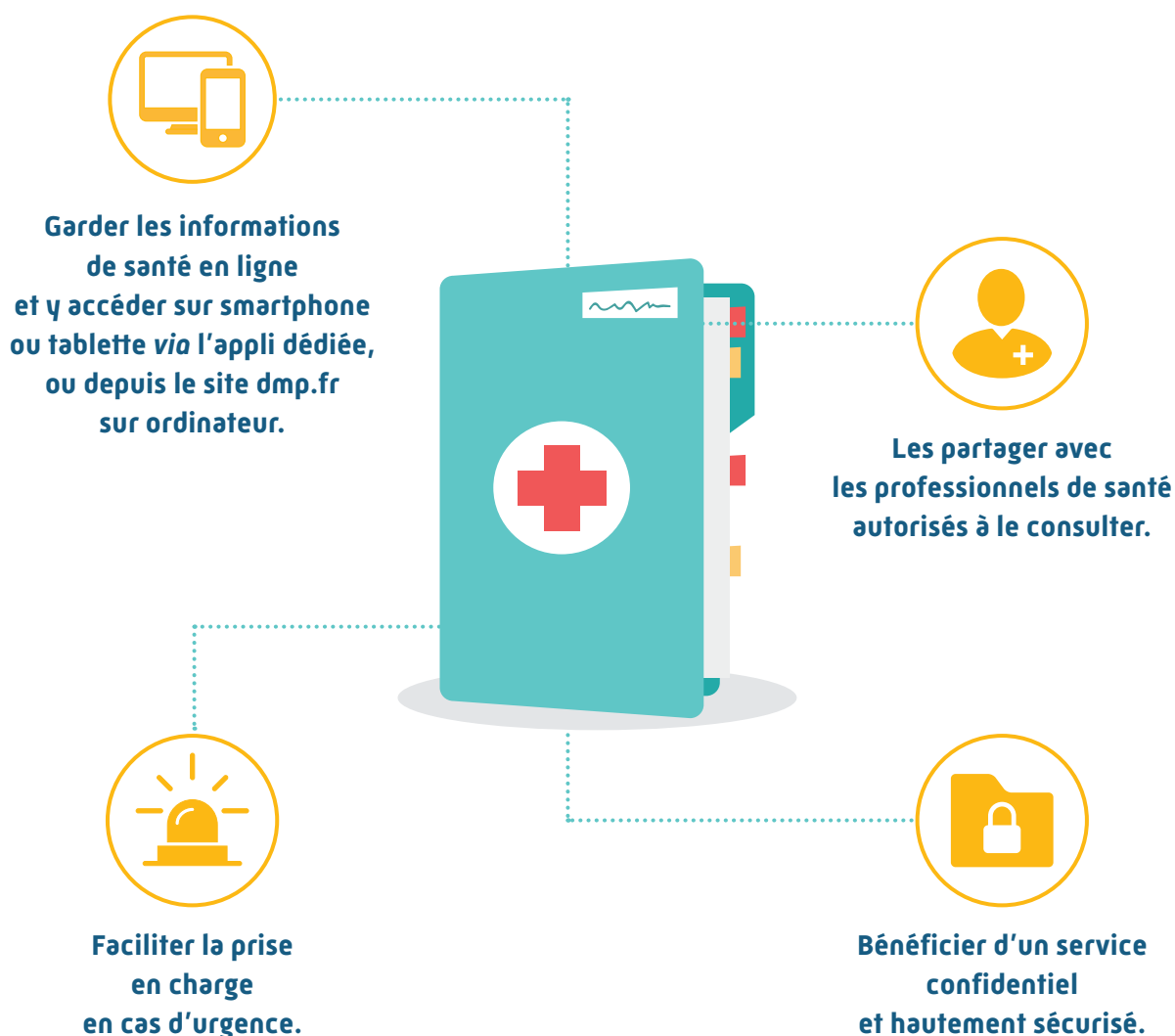
Le Dossier Médical Partagé s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du plan du Gouvernement « Ma Santé 2022 » et en totale cohérence avec l'ambition d'un virage numérique de notre système de santé qui positionne le patient au cœur de l'organisation du système de soins.

¹ Ce service de création du DMP en ligne est disponible pour les assurés majeurs des régimes suivants : Régime Général, Camiég, Mutuelle Interiale, Cavimac, Enim, MGP, MNH, Solsantis, Harmonie Fonction Publique, CANSSM, LMDE.

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ, VÉRITABLE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE

Le Dossier Médical Partagé est un **carnet de santé numérique** qui conserve, centralise et **sécurise toutes les informations de santé** des patients. Gratuit et confidentiel, il permet aux patients de partager ces informations avec les professionnels de santé de leur choix, qui peuvent ainsi les soigner plus efficacement.

En quelques mots, le Dossier Médical Partagé permet de...



QUELLES INFORMATIONS CONTIENT-IL ?

Le Dossier Médical Partagé permet de rassembler dans un seul espace sécurisé :



L'historique des soins des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie.



Les comptes rendus d'hospitalisation et de consultation.



Les pathologies et allergies éventuelles.



Les résultats d'examens (comptes rendus de radios, d'analyses biologiques, etc.).



Les traitements médicamenteux.

Le Dossier Médical Partagé permet de conserver et de mettre à jour l'histoire médicale du patient grâce aux informations déposées, avec son accord, par son médecin traitant, ses médecins spécialistes, son laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels il a séjourné, etc.

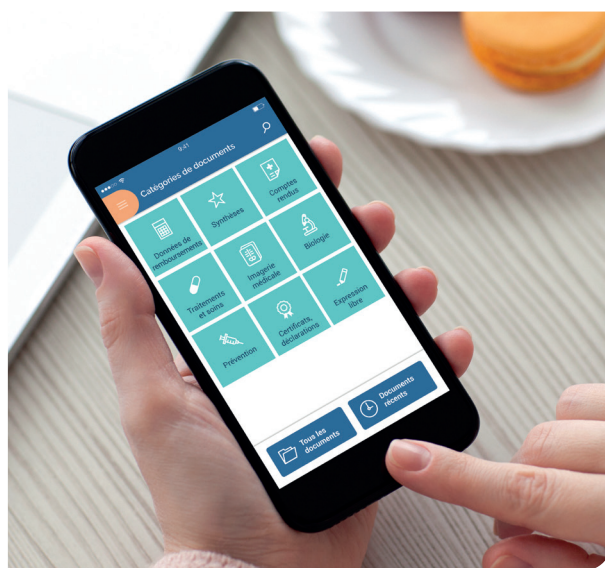
Le patient peut également le compléter lui-même (par exemple, en y déposant des photos ou des PDF de ses documents de santé qu'il conservait jusqu'alors au format papier).



UNE APPLICATION POUR AVOIR LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ À PORTÉE DE MAIN

Gratuite et sécurisée, l'appli DMP pour smartphone et tablette permet à tout détenteur d'un Dossier Médical Partagé de le consulter, de l'enrichir et d'être informé des actions qui y sont effectuées (ajout de documents par exemple).

Capture d'écran de la page permettant de consulter les différents documents du Dossier Médical Partagé depuis l'appli.



DES INFORMATIONS DE SANTÉ HAUTEMENT PROTÉGÉES...



Capture d'écran de
la page de connexion
au Dossier Médical
Partagé via
l'application mobile

L'accès au Dossier Médical Partagé requiert :

- pour les patients :
la saisie d'un identifiant, d'un mot de passe personnalisable et d'un code d'accès à usage unique envoyé sur leur téléphone mobile ou par mail ;
- pour les professionnels de santé :
l'utilisation de leur carte professionnelle de santé (CPS).

BON À SAVOIR

En cas de perte des données d'identification, il est possible d'appeler le support DMP Info Service afin de les récupérer immédiatement par téléphone au 0 810 331 133¹. Une demande peut également être faite en remplissant un formulaire disponible sur le site [dmp.fr](https://www.dmp.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.dmp.fr/documents/formulaire-demande-intervention>

Il suffit ensuite de le renvoyer à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

¹ Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. 0,06 € la minute + prix appel

... confidentielles...

Le patient garde le contrôle de son Dossier Médical Partagé. Il choisit les professionnels de santé à qui il donne l'accès et peut même masquer une information médicale à tout moment. Celle-ci reste néanmoins disponible pour l'auteur du document et le médecin traitant, interlocuteur incontournable de son suivi médical coordonné.

Il est informé de chaque intervention qui s'y produit en étant averti par e-mail ou SMS dès qu'un document est déposé ou qu'un professionnel de santé se connecte pour la première fois.

Les soignants, en fonction de leur profession et de leur spécialité, ont accès aux seules informations qui leurs sont utiles, en fonction de leurs compétences. Par exemple, un médecin aura accès à la totalité du DMP mais un opticien ou un diététicien n'aura qu'un accès partiel².

... et bien sécurisées

Les DMP sont conservés par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère en charge de la santé. Seuls le patient et les professionnels de santé autorisés peuvent y accéder : aucun autre acteur, laboratoire pharmaceutique, mutuelle, banque, assurance, etc., n'a accès au contenu des DMP. Les informations présentes dans les DMP ne peuvent donc être exploitées à des fins commerciales, d'études ou autre. L'Assurance Maladie, elle-même, ajoute l'historique des soins dans les DMP mais ne peut pas les consulter.



Sur cet écran de l'appli mobile, le patient peut consulter l'historique des accès à son Dossier Médical Partagé.

² À noter : le personnel administratif des établissements de santé et médico-sociaux a accès uniquement à la partie administrative du Dossier Médical Partagé. Le DMP est totalement inaccessible aux médecins du travail et aux médecins-conseils des organismes d'assurance.

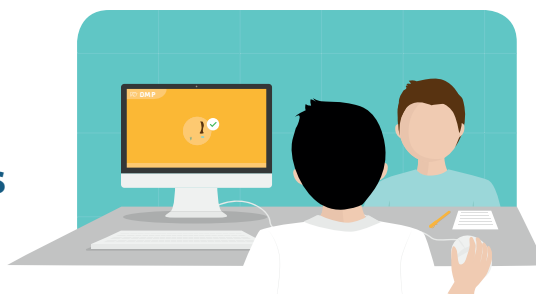
LE PARTAGE DES INFORMATIONS DE SANTÉ : UN INTÉRÊT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Accéder à des informations de santé utiles à la prise en charge médicale des patients

Pour les professionnels de santé



- **Renforcer la collaboration entre tous les professionnels de santé, en ville comme à l'hôpital**, en rassemblant tous les éléments d'information qui constituent le dossier de soins aujourd'hui « dispersé » auprès de chaque soignant.
- **Avoir accès immédiatement aux informations médicales d'un patient** lors d'une hospitalisation, d'une première consultation ou en cas d'urgence.
- **Faciliter le suivi des patients nécessitant des soins dans la durée** : femmes enceintes, personnes âgées, patients souffrant d'une maladie chronique.
- **Éviter les risques** liés aux interactions médicamenteuses.
- **Éviter la prescription d'examen**s (par exemple de radiologie ou de bilan sanguin) **ou de traitements déjà demandés** par des confrères.



Retrouver en un seul endroit toutes leurs informations de santé

Pour les patients



- **Disposer d'un nouveau service numérique gratuit** pour mieux prendre en main leur santé.
- **Ajouter en quelques clics des informations utiles à leur prise en charge** (groupe sanguin, allergies, par exemple).
- **Éviter les recherches fastidieuses pour remettre la main sur des résultats d'examen**s, **des comptes rendus médicaux, etc.**
- **Partager leur historique de soins** avec les professionnels de santé de leur choix sans faire systématiquement appel à leur mémoire !
- Être soignés et suivis plus efficacement **en cas d'urgence ou de déplacement loin du domicile.**



EN CAS D'URGENCE, LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ PEUT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

L'accès au DMP peut s'avérer particulièrement utile :

- > Lors d'un appel au Samu-Centre 15¹, le médecin régulateur pourra alors accéder au Dossier Médical Partagé du patient² ;
- > Lorsque l'état d'un patient présente un risque immédiat pour sa santé, un professionnel de santé pourra consulter son Dossier Médical Partagé².

² Le patient peut s'opposer à un tel accès en cochant une case réservée à cet effet. Dans ce cas-là, l'accès sera refusé par le système. Si le patient ne s'oppose pas à ces accès, ils seront enregistrés dans son Dossier Médical Partagé comme étant des accès en « mode urgence », et à partir du mois d'avril 2019, ces accès seront notifiés au patient par SMS ou email.

¹ Service d'Aide Médicale Urgente.

ILS TÉMOIGNENT

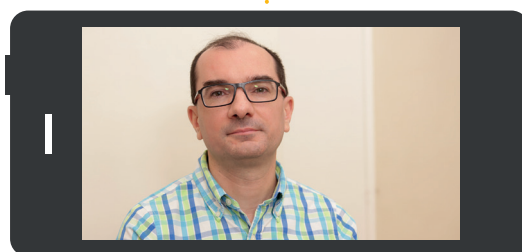


Docteur Éric LECARPENTIER,
directeur du Samu 94 / Smur H.Mondor AP-HP

« L'ouverture de DMP par les patients va aider les professionnels du Samu-Centre 15 au quotidien. Le gain de temps est réel pour nous et la prise en charge des patients plus adaptée. Récemment, nous avons ainsi orienté plus facilement une patiente qui avait autorisé la consultation de son Dossier Médical Partagé en cas d'urgence. Elle était traitée pour une pathologie cancéreuse, nous l'avons donc adressée vers l'établissement dans lequel elle était suivie pour qu'il y ait une continuité dans sa prise en charge. »

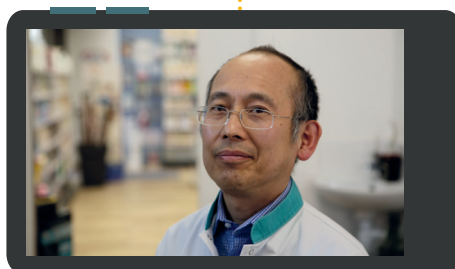
Docteur Frédéric HURSON,
cardiologue à Saint-Maur-des-Fossés

« Il arrive souvent que les patients viennent en rendez-vous médical sans leurs prescriptions en cours. Leur DMP nous permet d'avoir accès à leurs antécédents, à leurs pathologies, mais également à leurs traitements et à leur historique de remboursements. Ceci permet d'éviter des redondances thérapeutiques ou des interactions médicamenteuses. L'accès au DMP est simple, il se fait à travers le logiciel de gestion de patientèle. Il est par ailleurs sécurisé par la carte CPS que tout praticien a à sa disposition. »



Docteur Guang-Minh NGUYEN,
pharmacien à La Varenne-Saint-Hilaire

« Pour la création du DMP la première étape c'est d'expliquer l'intérêt aux patients. Je leur laisse toujours le temps, j'explique simplement les choses et je leur dis que c'est un service sécurisé et qu'il est dans leur intérêt de l'ouvrir. Le DMP est d'autant plus intéressant qu'il permet aux pharmaciens d'avoir un retour d'informations sur l'efficacité de tous les traitements médicamenteux que prend le patient. Le bon accès aux données biologiques est indispensable pour que le pharmacien puisse réaliser un bilan médicalisé personnalisé complet. »



Docteur Jean-Pierre PEIGNE,
médecin généraliste à Villeloin-Coulangé

« Je réalise un volet de synthèse médicale pour tous mes patients fragiles, en affection de longue durée, que je dépose dans leur Dossier Médical Partagé. J'y précise leurs antécédents, les problèmes en cours, l'ordonnance des médicaments chroniques, leurs allergies, etc. C'est essentiel. Imaginez : un régulateur du Samu-Centre 15 appelé pour un patient âgé avec des troubles cognitifs. Grâce à ces informations ou au dossier de liaison d'urgence d'un établissement de santé, en 30 secondes il a pris connaissance de la situation du patient et prend une décision éclairée. »



COMMENT CRÉER UN DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ?

Chaque personne rattachée à un régime de Sécurité sociale peut ouvrir rapidement un Dossier Médical Partagé. Munie de sa carte Vitale, indispensable pour s'identifier, il lui suffit de se rendre :



À l'accueil de son organisme d'Assurance Maladie.



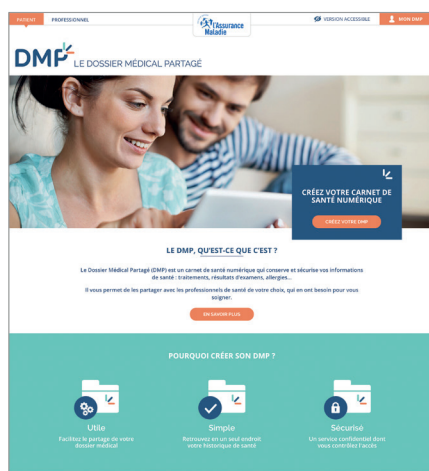
En pharmacie¹ ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'un logiciel compatible avec le Dossier Médical Partagé.



Sur le site dmp.fr², en cliquant sur « Créez votre DMP ». À l'issue de l'étape de création, les identifiants de connexion sont communiqués.

² Liste des régimes disponible sur dmp.fr.

Les identifiants de connexion au Dossier Médical Partagé sont remis sur papier, directement par le professionnel qui l'a créé.



Pour en savoir plus rendez-vous sur dmp.fr

BON À SAVOIR

La création d'un Dossier Médical Partagé ne peut se faire qu'avec le consentement de l'assuré.

Sa création n'est pas obligatoire. Par ailleurs, elle n'a aucun impact sur les remboursements de soins.

Sa fermeture peut être demandée à n'importe quel moment sur le site dmp.fr.

Après fermeture du Dossier Médical Partagé, les données sont conservées pendant 10 ans. Il peut être réactivé à tout moment.

À NOTER :

pour le moment, la création d'un Dossier Médical Partagé pour les mineurs s'effectue uniquement chez les professionnels de santé ou à l'accueil d'une caisse d'un régime de Sécurité sociale.

¹ L'avenant 11 à la convention pharmaceutique prévoit une rémunération d'un euro par DMP créé.

« DMP. LA MÉMOIRE DE VOTRE SANTÉ » : LA CAMPAGNE DE LANCEMENT DU DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Analyse de sang, médicaments prescrits... Il n'est pas toujours simple de se souvenir précisément des informations-clés sur sa santé.

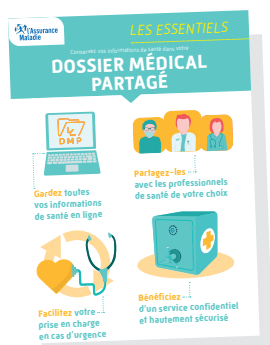
Pour promouvoir le Dossier Médical Partagé, la nouvelle campagne de l'Assurance Maladie met en scène des situations simples et concrètes de la vie quotidienne qui valorisent les bénéfices que cet outil peut apporter aux patients comme aux professionnels de santé. Elle vise ainsi à présenter le Dossier Médical Partagé comme une évidence, au même titre que le choix du médecin traitant ou l'utilisation de la carte Vitale. Portant cette ambition, le slogan

« *DMP. La mémoire de votre santé* » signe cette campagne d'information d'envergure, qui sera amenée à se poursuivre en 2019. Visible sur un large éventail de médias à partir du 9 novembre (télévision, affichage, internet, et réseaux sociaux) et conduite dans la durée, elle se décline au travers de :

- Trois spots télévisés diffusés sur les principales chaînes de la TNT¹ ;
- Trois affiches visibles dans une cinquantaine d'agglomérations ;
- Des bannières présentes sur des sites internet et les réseaux sociaux.



Au cours des prochaines semaines, les assurés du régime général et des régimes rattachés disposant d'un compte ameli recevront un message avec leur code de création les incitant à créer leur Dossier Médical Partagé sur le site dmp.fr².



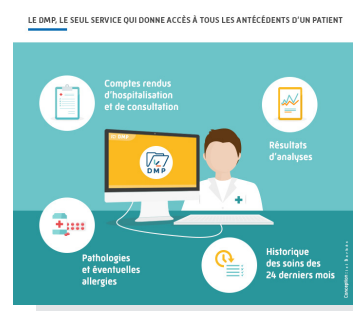
Forts de leur connaissance des acteurs locaux (établissements de santé, représentants des professionnels de santé libéraux et d'associations de patients, acteurs du secteur médico-social, etc.), les organismes de l'Assurance Maladie sont

largement impliqués, en lien avec les agences régionales de santé, dans le déploiement du DMP sur le terrain et participent à la campagne d'information qu'ils relaient au moyen des outils d'information disponibles (brochures, flyers, kakémono, affiches, vidéos pédagogiques, spot radio et annonce presse pour les médias locaux).

Ce dispositif de communication est complété par un volet destiné spécifiquement aux professionnels de santé, comprenant notamment des mémos, des articles, des interviews et témoignages de pairs, disponibles sur ameli et dans les newsletters adressées par l'Assurance Maladie.



Enfin, les pharmaciens, acteurs de proximité et de confiance, appelés à jouer un rôle central pour le déploiement du DMP, disposent d'outils spécifiques pour relayer la campagne en officine (autocollant à coller sur leur vitrine, par exemple).



¹ Télévision numérique terrestre.

² Cela concerne les assurés ayant accepté de recevoir des communications de l'Assurance Maladie dans leur compte ameli.

QUELQUES DATES ET CHIFFRES CLÉS

2016

En juillet 2016, l'Assurance Maladie se voit confier la responsabilité du Dossier Médical Partagé¹.

¹ La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a confié sa mise en œuvre à la Cnam par décret du 4 juillet 2016.

Concertation avec l'ensemble des parties prenantes : professionnels de santé, établissements de soins, associations de patients, éditeurs de logiciels.

Développement d'une version intégrant la création des DMP par le patient et l'alimentation du DMP par l'historique des soins de l'Assurance Maladie et notification au patient à la création du son DMP.

2017

Après 6 mois de travaux techniques, le Dossier Médical Partagé est progressivement déployé dans 9 départements tests.

146 logiciels métiers des professionnels de santé sont compatibles avec le Dossier Médical Partagé.

Création de l'appli mobile.

Fin 2017, le cap du million de DMP créés en France entière est franchi.

2018

Mai

Création de DMP pour les mineurs et notification au patient de la première connexion d'un professionnel de santé au DMP.

Juillet

Les pharmaciens équipés du logiciel métier à jour, peuvent ouvrir des DMP. Ils sont rémunérés à hauteur d'un euro par DMP créé dans leur officine.

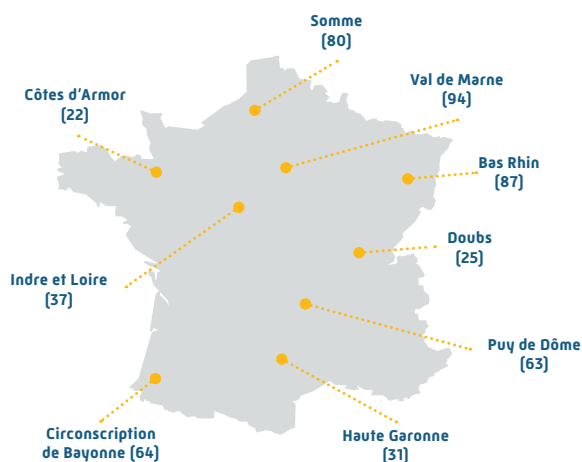
Septembre

Ouverture de la création en ligne de DMP dans tous les départements *via* un nouveau site dmp.fr et montée en charge progressive du service.

Au 30 octobre

1 882 503 personnes disposent d'un DMP en France.

Le 9 novembre, une vaste campagne de communication est lancée.



UN ENRICHISSEMENT CONTINU JUSQU'EN 2022

Dès
2019

Printemps

- Ajout d'un espace réservé aux directives anticipées afin d'y mentionner ses souhaits concernant la fin de vie, permettant ainsi aux médecins, le moment venu, de prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.
- Notification au patient d'un accès en cas d'urgence à son DMP.
- Mise en ligne d'une nouvelle version de l'application mobile DMP : son ergonomie et son graphisme seront optimisés. La connexion au DMP sera simplifiée grâce à la possible sauvegarde de son identifiant.

Été

- Démarrage des expérimentations de la consultation du DMP sans carte CPS dans les établissements de santé en maintenant un haut niveau de sécurité.

De 2020
à 2022

• Ajout d'un carnet de vaccination dans le DMP



Focus : travaux avec les éditeurs de logiciels métiers pour ajouter dans le DMP toutes les informations concernant la vaccination : nom du professionnel de santé qui les a réalisées, nom du vaccin, date de l'injection, numéro du lot, etc. Cet espace prévoira également la date de rappel pour être à jour de ses vaccins.

• Alimentation du DMP par des objets connectés

• Utilisation de l'appli carte Vitale pour simplifier les conditions de création et d'accès au DMP

• Ajout de données structurées dans le DMP



Focus : le DMP peut d'ores et déjà accueillir des données structurées.

Des travaux sont en cours avec les éditeurs de logiciels pour mettre au point de nouveaux services permettant un meilleur usage de ces informations :

- un moteur de recherche par mot clé dans le DMP ;
- l'ajout des données de l'historique des soins de l'Assurance Maladie en données structurées, pour proposer des services aux professionnels de santé (comme l'identification de l'équipe de soins de proximité, mise au point d'indicateurs [iatrogénie, etc.]...).

CONTACT PRESSE

presse.cnam@assurance-maladie.fr
Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37



Suivez notre actualité sur twitter.com/ameli_actu